

↘ RÈGLEMENT INTÉRIEUR *

DES USAGER*E*S DU BRISE GLACE

Le règlement complète les statuts. Il en a la même portée, et ne peut en aucun cas comprendre de dispositions qui leur seraient contraires. Le présent règlement intérieur s'applique à toutes et tous, membres ou non de l'association. La Direction et le conseil d'administration étant chargés de veiller à ce qu'il soit appliqué et respecté.

PARTICIPATION ET TOLÉRANCE

Le Brise Glace est ouvert à toutes et tous sur la base d'une égale dignité de chaque être humain conformément aux droits culturels issus de la déclaration de Fribourg adoptée le **7 mai 2007** et inscrits à l'**article 103** de la loi n°**2015-991** du **7 août 2015** dite **loi NOTRe**. Respectueuse des convictions personnelles, l'association croit aux vertus de la confrontation des idées dans une ambiance d'échange, de convivialité et à la vie associative participative. Chaque personne, salariés, adhérents ou visiteurs occasionnels a le devoir d'éviter toute discrimination : sexisme, racisme, xénophobie, différence sociale, intolérance, et de s'abstenir de tout prosélytisme ou propagande politique ou religieuse.

Lieu de vie musical, le Brise Glace est aussi un espace de développement collectif et personnel, qui véhicule des valeurs où le respect et l'évolution de la personne au sein de la société sont au centre des préoccupations. Ces rôles d'ouverture et de tolérance sont exercés par toutes et tous. Chaque personne adhérente, membre du personnel, visiteuse occasionnelle, spectatrice, participante ou utilisatrice, contribue, d'une façon plus ou moins permanente, à la réalisation de l'objet, des buts et du projet culturel et artistique.

VIE SOCIALE

Pour assurer le confort et la sécurité de toutes et tous, les réglementations d'hygiène et de sécurité devront être scrupuleusement respectées. Conformément à la loi du **10 Janvier 1991** et au décret d'application du **29 Mai 1992**, il est interdit de fumer dans les locaux, en dehors des espaces et des périodes autorisés. La cigarette électronique et le vapotage sont également interdits.

Chaque personne s'oblige à respecter des règles, notamment :

- **Respecter les lois et bonnes mœurs,**
- **S'abstenir de toute incitation au tabagisme, aux toxicomanies et à l'alcoolisme,**
- **S'interdire tout acte de violence physique ou verbale et refuser toute provocation,**
- **Ne se livrer à aucune opération à caractère commercial non autorisée au préalable par la Direction.**

L'utilisation des biens et services du Brise Glace ne peut être faite en dehors de leur stricte destination. La sortie de matériel, l'affichage ou la distribution de documents devront être dûment autorisés par la Direction ou des personnes mandatées.

L'utilisation du nom **LE BRISE GLACE** et les démarches au nom de l'association ne peuvent être déléguées qu'aux personnes mandatées par le conseil d'administration ou la direction. En tout état de cause, un devoir de réserve sur les informations internes à la vie de la structure est exigé.

DROITS ET DEVOIRS RELATIFS À L'USAGE DES SALLES DE CONCERTS ET ESPACES D'ACCUEIL

↘ 3.1 - Droits d'entrée

L'entrée des salles de concerts est exclusivement soumise à la détention d'un billet d'entrée valable pour la date, le nom du spectacle et la séance indiquée sur celui-ci, à l'exclusion des concerts gratuits qui sont soumis à un décompte du nombre de personnes entrant en fonction de la jauge disponible.

L'achat d'un billet, la détention d'une invitation ou l'autorisation d'accès à un événement gratuit vaut acceptation du présent règlement.

Le placement étant libre en debout / assis (configuration mixte), le billet ne vaut pas réservation d'une place assise.

Toute sortie de l'établissement est définitive, hors de la zone fumeur éventuellement matérialisée.

La vente ou la simple offre de vente sans l'autorisation du producteur est interdite par la loi **n°2012-348 du 12 mars 2012** qui interdit la revente spéculative de « titres d'accès » à des spectacles : Le fait de vendre, d'offrir à la vente ou d'exposer en vue de la vente ou de la cession ou de fournir les moyens en vue de la vente ou de la cession des titres d'accès à une manifestation sportive, culturelle ou commerciale ou à un spectacle vivant, de manière habituelle et sans l'autorisation du producteur, de l'organisateur ou du propriétaire des droits d'exploitation de cette manifestation ou de ce spectacle, est puni de **15 000 euros** d'amende. Cette peine est portée à **30 000 euros** en cas de récidive. Pour l'application du premier alinéa, est considéré comme titre d'accès tout billet, document, message ou code, quels qu'en soient la forme et le support, attestant de l'obtention auprès du producteur, de l'organisateur ou du propriétaire des droits d'exploitation du droit d'assister à la manifestation ou au spectacle.

Les billets achetés valablement ne sont ni remboursés ni échangés, sauf pour les raisons qui incombent de la responsabilité du producteur du spectacle.

↘ 3.2 - Protection des mineurs

La Direction déconseille l'accès aux salles aux enfants de moins de **5 ans**, même accompagnés, pour des raisons sécuritaires liées notamment au volume sonore élevé. En tout état de cause, les enfants de moins de **7 ans** doivent obligatoirement porter des équipements de protection auditive. Ce paragraphe ne concerne pas les spectacles mentionnés « jeune public » qui dérogent à ces mesures, au regard de la conception même du spectacle dirigé vers cette catégorie de public.

Conformément à l'article **L3342-3** du Code de la Santé Publique, le Brise Glace ne peut pas recevoir de mineurs de moins de **16 ans** qui ne sont pas accompagnés de leur père, mère tuteur ou toute autre personne de plus de **18 ans** en ayant la charge ou la surveillance, lorsque le bar sert des boissons alcoolisées.

↘ 3.3 - Contrôle des accès

Les accès des lieux sont contrôlés par des agent.e.s mandaté.e.s à cet effet. A l'entrée du site (pré-contrôle), le spectateur pourra faire l'objet d'une palpation de sécurité et présenter, éventuellement, son sac ouvert au service de sécurité de l'établissement pour un contrôle visuel. Lorsque le plan Vigipirate est activé, la vérification du contenu des sacs est systématique et obligatoire.

Il est interdit d'entrer dans le Brise Glace avec des appareils photos, d'enregistrement sonore et/ou audiovisuel sans en avoir fait une demande d'autorisation au préalable auprès de l'équipe du Brise Glace.

Pour des raisons de sécurité, il est formellement interdit d'introduire dans le site, des armes, substances explosives, des bouteilles en verre / inox etc. (seules les bouteilles en plastique sans bouchons sont autorisées) et, d'une manière générale, tout objet susceptible de servir de projectile. Il est également interdit d'introduire, dans le site, tout objet dangereux et tout article pyrotechnique, des signes et banderoles de toute taille de nature politique, idéologique, religieuse ou publicitaire.

Toute personne contrevenant aux dispositions ci-dessus engage sa responsabilité et s'expose à des poursuites.

Si le-la propriétaire d'un objet non autorisé et/ou dangereux refuse de s'en séparer, l'accès de la salle lui sera refusé sans remboursement du billet.

Le Brise Glace ne disposant pas de consignes pour les objets interdits en salle ou de vestiaire pour les vêtements, il convient donc à leur propriétaire de prendre leurs dispositions avant leur accès, toute sortie étant par la suite définitive.

Toute personne manifestement en état d'ivresse se verra interdire l'accès aux salles.

Les animaux, sauf cas exceptionnels (chien accompagnant les personnes en situation de handicap visuel), sont interdits.

Toute personne qui ne se conforme pas au règlement intérieur ou qui trouble l'ordre public peut se voir refuser l'entrée de l'établissement, ou s'en faire expulser sans pouvoir prétendre au remboursement de son billet.

Le public n'est pas autorisé à monter sur la scène pendant le spectacle et à pénétrer dans les aires techniques, les bureaux, les circulations techniques, les espaces de vente et d'information.

L'activation des alarmes incendie ne pourra avoir lieu qu'en cas de nécessité. Tout abus sera puni.

Le public est averti qu'au cas de captation audiovisuelle dans le bâtiment, son image serait susceptible d'y figurer.

↘ 3.4 - Tarifs, abonnements et tarifs réduits

Les tarifs sont affichés sur le site internet, les points de vente, chez les réseaux distributeurs, les programmes.

Les tarifs réduits sont accordés aux catégories de personnes mentionnées sur le site internet et les supports de communication.

Le justificatif du tarif réduit sera à présenter à l'entrée accompagné du billet concerné, à défaut le plein tarif sera appliqué.

DROITS ET DEVOIRS RELATIFS À L'USAGE DES STUDIOS DE RÉPÉTITIONS

Les studios de répétition sont ouverts à toutes et tous, sous réserve de la stricte observation des articles 1 et 2 du présent règlement. En pleine application de ces articles, les styles musicaux ne sont pas un critère de sélection toutefois, et dans le respect de la liberté d'expression, aucun débordement discriminatoire notamment à travers des propos tenus y compris dans une œuvre artistique ne sera toléré.

↘ 4.1 - Horaires et tarifs

Les horaires d'ouverture des studios sont définis annuellement, et sont indiqués sur les supports de communication adéquats ainsi qu'à l'entrée des studios. En cas de nécessité de service, ils pourront être modifiés.

Les tarifs des studios sont définis annuellement et sont affichés à l'entrée des studios et indiqués sur tout moyen de communication approprié. En cas de nécessité de service, ils pourront être modifiés.

L'adhésion, obligatoire pour l'utilisation des studios, est strictement individuelle et non cessible.

Une caution d'un montant de **160 €** (chèque émis par l'un des membres du groupe ou de son représentant légal) sera obligatoirement déposée avant la première répétition de la saison. Elle ne sera encaissée qu'en cas de dégradation constatée à la suite d'une mauvaise utilisation des locaux ou du matériel mis à disposition (casse, vol, etc.). Elle sera détruite à chaque fin de saison.

↘ 4.2 - Conditions d'accès

Les membres du groupe doivent être inscrits (voir **4.1**) et avoir réglé le montant de leur répétition. Le Brise Glace ne consent aucun crédit. Une personne de l'équipe des studios accompagne le groupe dans le local. Si le groupe arrive en retard, il devra patienter jusqu'à ce qu'une personne de l'équipe ait pu se rendre disponible, pour pouvoir être installé. Le temps d'installation et de démontage est inclus dans le créneau de répétition. Toute heure entamée doit être payée.

Les usager·e·s ne sont pas autorisés à pénétrer dans les aires techniques, les bureaux, les circulations techniques, les espaces de vente et d'information.

L'activation des alarmes incendie ne pourra avoir lieu qu'en cas de nécessité. Tout abus sera puni.

Les usager·e·s sont avertis qu'au cas de captation audiovisuelle dans le bâtiment, leur image serait susceptible d'y figurer.

↘ 4.3 - Réservation et conditions d'utilisation

Les réservations s'effectuent aux horaires d'ouverture des studios, sur place ou par téléphone. Les répétitions doivent être payées au moment de la réservation.

En cas d'annulation plus de **48h** à l'avance, la somme versée est transformée en avoir pour une prochaine répétition. En cas d'annulation moins de **48h** à l'avance, la répétition (locations incluses) est perdue et non remboursée, quelle que soit la raison de l'annulation.

Toute réservation au nom d'un groupe ne peut être transmise à un autre groupe. L'équipe se réserve le droit de refus pour une réservation le jour même.

Il est strictement interdit de manger et/ou boire à l'intérieur des studios (sauf l'eau en bouteille bouchée).

Les studios sont interdits aux visites extérieures, sauf dérogation de la direction. Les studios de répétition ne sont pas des lieux de représentation et n'ont pas vocation à recevoir du public. Le bon fonctionnement du matériel est contrôlé avant et après chaque répétition. En cas de dégradation ou bris, le coût sera imputé à l'utilisateur.

Le nombre de personnes est limité à 4 dans les petits studios (Hublot et Moby Dick) et 10 dans les autres studios.

Le non-respect du présent règlement ou du non-respect des consignes données par le personnel peut entraîner une exclusion de l'utilisation des studios pour les personnes contrevenantes.

En cas d'exclusion pour faute grave, il ne sera procédé à aucun remboursement y compris des heures non utilisées. Une faute grave est définie comme un vol, une dégradation intentionnelle, tous comportements contraires aux articles 1 et 2 du présent règlement.

↳ **4.4 - Équipements**

Les studios sont préparés par l'équipe des studios avant l'arrivée du groupe, selon la fiche technique remplie lors de l'inscription. Le bon fonctionnement du matériel est contrôlé avant et après chaque répétition ; le groupe peut profiter de la présence du personnel pour s'assurer de ce bon fonctionnement, au début et à la fin de la répétition.

Le groupe est vivement encouragé à faire appel à l'équipe des studios au cours de la répétition (sous réserve de disponibilité) et à nous demander conseil. L'équipe des studios a pour mission d'aider à l'installation des usager·e·s et de leur venir en aide en cas de besoin (réglage technique des équipements...).

En complément de ces équipements, il sera proposé aux usager·e·s des équipements complémentaires en location. Les tarifs de ces équipements complémentaires sont affichés à l'accueil des studios. La location ou le prêt de matériel pour une répétition n'entraîne pas sa tacite réservation pour les prochaines répétitions.

Pendant la durée de l'utilisation des locaux, les usager·e·s se doivent de se conformer aux règles d'utilisation des équipements telles qu'elles leur ont été expliquées en début de séance et en tout état de cause dans la limite de l'utilisation indiquée dans les modes d'emplois de ceux-ci.

↳ **4.5 - Assurance**

L'association a souscrit auprès d'un établissement d'assurance une police de responsabilité civile à l'égard des usager·e·s.

En cas de sinistre de son fait, l'utilisateur responsable sera redevable au minimum du montant de la franchise si les garanties s'appliquent.

Les biens personnels des usager·e·s ne sont pas couverts par l'assurance et restent sous leur responsabilité.

↳ **4.6 - Sécurité**

Afin de veiller à garantir la meilleure sécurité possible, les usager·e·s devront respecter les consignes du personnel du Brise Glace.

En particulier, les usager·e·s veilleront à laisser fermés les accès non surveillés aux studios sans déroger aux consignes de sécurité incendie, afin d'éviter toutes intrusions intempestives.

En cas de danger grave et imminent, les usager·e·s appliqueront les consignes d'évacuation ordonnées par les personnes habilitées du Brise Glace. Ces consignes devront être exécutées immédiatement dans l'ordre, le calme et sans contestation.

APPLICATION RELATIVE AU BÉNÉVOLAT

Le bénévolat au sein de l'association est encadré par une charte du bénévole. L'adhésion à l'association, et l'activité de bénévolat vaut donc acceptation des statuts, du présent règlement intérieur et de la charte du bénévole.

SANCTIONS

Tout manquement ou tentative de contrevenir au présent règlement est passible d'exclusion du lieu et le cas échéant de radiation de l'association selon les dispositions statutaires. Toute tentative de vol, dégradations, violence, détériorations, est passible de sanction pénale.

APPLICATION ET MODIFICATIONS DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement est adopté en Conseil d'Administration.

Tout utilisateur·trice est censé·e connaître les dispositions du présent règlement qui lui sera applicable en totalité dans l'équipement.

Toutes modifications du présent règlement devront suivre les mêmes procédures.

En cas de litige, et après avoir épuisé tous les recours à l'amiable, seuls les tribunaux d'Annecy sont déclarés compétents.

Règlement intérieur adopté par le Conseil d'Administration du 9 mai 2023.

Le **Président, Quentin Bouziat**

La **Directrice, Ludivine Chopard**